

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE



Ville de MARLES-LES-MINES
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 19 MAI 2026



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 13 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 13 mai 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Sylvie VICHÉRY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, Mme Loëticia DAUTREMEPUICH, Mme Audrey DUBRULLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Jean-Marc WATTEL, M. COUVILLERS Nicolas.

Étaient absents représentés : M. Philippe LAISNÉ (pouvoir donné à M. Thierry TURLURE), Mme Annette GOZET (pouvoir donné à M. Nicolas COUVILLERS), Mme Karine DERUELLE (pouvoir donné à M. Jean-Marc WATTEL).

Étaient absents non représentés : Mme Caroline SZCZEPANIAK

Soit : 25 présents, 4 absents (dont 3 pouvoirs), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie LEGAY a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.05.26.11

DU 19 MAI 2026

OBJET : HORAIRES ET TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Madame la sixième Adjointe expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les délibérations antérieures relatives à la détermination des horaires et tarifs de la garderie périscolaire, extrascolaire du mercredi et extrascolaire des accueils collectifs de mineurs.

Madame la sixième Adjointe propose les conditions suivantes :

Garderie périscolaire et extrascolaire du mercredi :

Garderie périscolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7h30 à 8h20 : 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

De 16h30 à 18h30 : 2 euros pour le 1^{er} enfant ; 1,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Garderie extra-scolaire du mercredi :

De 7h30 à 9h00 : 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

De 17h00 à 18h30 : 2 euros pour le 1^{er} enfant ; 1,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Garderie des accueils collectifs de mineurs (petites vacances et grandes vacances) :

Garderie du matin : de 7h30 à 9h00 (au lieu de 8h00 à 9h00), 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

Garderie du soir : de 17h00 à 18h30 (au lieu de 17h00 à 18h00), 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter les conditions d'accueil et de tarification des garderies communales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la sixième Adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les conditions d'accueil et de tarification des garderies comme présenté.

Dit que les précédentes dispositions sont abrogées.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026 a été, le 22 mai 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,


Mason MOREAU



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 22 mai 2026

Le Maire,


Mason MOREAU